

Formulaire relatif à l'aide en faveur de l'habitat collectif résidentiel face à l'augmentation du prix du gaz pour 2024

Demande corrective

Décret n°2023-1370 du 29 décembre 2023 modifié

DEMANDE DE REMBOURSEMENT

INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE DEMANDEUR

(Pour les entreprises fournissant du gaz naturel, renseigner ici les informations de l'établissement détenant l'autorisation de fourniture prévue à l'article L. 443-2 du code de l'énergie)

N° SIRET* :

Dénomination sociale* :

Forme juridique* :

Exemples : Auto-entrepreneur, SARL, SAS à associé unique, etc.

Code NAF :

Nom du déclarant* : Prénom du déclarant* :

Date de naissance du déclarant* :

Fonction du déclarant* :

Vous êtes* (plusieurs choix sont possibles, veuillez à cocher les bons champs pour le bon déroulement de l'instruction de votre dossier) :

- ☐ Un fournisseur de gaz naturel dans les conditions définies à l'article 1 du décret n°2023-1370 du 29 décembre 2023 modifié
- ☐ Un exploitant d'une chaufferie au gaz naturel, dans les conditions définies à l'article 1 du décret n°2023-1370 du 29 décembre 2023 modifié
- ☐ Un gestionnaire d'un réseau de chaleur urbain, utilisant tout ou partie du gaz naturel, dans les conditions définies à l'article 1 du décret n°2023-1370 du 29 décembre 2023 modifié

COORDONNÉES DU DEMANDEUR

(ou de l'établissement gestionnaire le cas échéant pour les fournisseurs de gaz, si différent de celui détenteur de l'autorisation de fourniture)

Numéro : Libellé de la voie* :

Complément d'adresse :

Code postal* : Commune* :

@* :

☎ :

Ce courriel sera systématiquement utilisé pour les échanges entre le demandeur et l'ASP.

COORDONNÉES BANCAIRES DU DEMANDEUR

Titulaire du compte (raison sociale)* :

Code IBAN* :

Code BIC* :

Le demandeur demande le versement de l'aide sur les coordonnées bancaires désignées ci-dessus.

Le virement bancaire est le seul moyen de paiement utilisé pour le versement de l'aide.

* = champ obligatoire : en l'absence de ces informations, votre demande ne pourra être traitée

INFORMATIONS SUR LE DOSSIER A DEPOSER AUPRES DE L'ASP

Ce formulaire concerne la demande corrective de solde pour la période de consommation de gaz allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024. Le dossier complet doit être déposé sur le site de l'ASP sur le portail à l'adresse suivante :

<https://portail-bt.asp-public.fr/pjdepot/pjbou/>

Seuls les fournisseurs qui ont déposé au plus tard le 1^{er} avril 2025 une demande de solde au titre des consommations 2024 peuvent déposer une demande corrective au plus tard le 1^{er} juillet 2025.

Les pièces à fournir pour la demande corrective 2024 sont les suivantes :

- Ce formulaire dûment complété et signé au format PDF ;
- Pour les fournisseurs de gaz naturel uniquement, l'autorisation de fourniture de gaz naturel aux clients non domestiques prévue par l'article L.443-2 du code de l'énergie ;
- Le tableau Excel complété et fourni sur le site de l'ASP pour les périodes du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024. Il doit être déposé au format Excel et PDF (uniquement le premier onglet au format PDF). Vous devrez fournir un fichier Excel distinct par type de fournisseur d'énergie sélectionné⁽¹⁾ ;
- Une certification par un commissaire aux comptes ou, le cas échéant, par un comptable public, ou par un expert-comptable, du montant de l'aide demandée pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024. Si cette attestation ne peut pas être transmise lors du dépôt de la demande, elle est transmise au plus tard le 1^{er} octobre 2025 et une attestation du directeur financier ou équivalent comportant les mêmes éléments s'y substitue provisoirement.

Dans les 60 jours après le versement de l'aide par l'Agence de services et de paiement, une certification du reversement sous 30 jours de l'aide aux clients du demandeur, signée par un commissaire aux comptes, ou le comptable public ou un expert-comptable sera à transmettre à l'ASP à l'adresse mail suivante :

assistance-boucliertarifairegaz@asp.gouv.fr

Cette certification devra distinguer, le cas échéant, les montants totaux demandés, perçus et reversés hors frais de gestion d'avance/acompte/solde/demande corrective. Elle peut être commune à celle réalisée en application du IV de l'article 7 du décret n°2023-1369 du 29 décembre 2023 modifié relatif à l'aide en faveur de l'habitat collectif résidentiel face à l'augmentation du prix de l'électricité en 2024 (attention, un expert-comptable ne peut pas certifier le reversement en électricité).

Pour toute autre question en lien avec la gestion de votre dossier, vous pouvez nous contacter à l'adresse suivante : assistance-boucliertarifairegaz@asp.gouv.fr

⁽¹⁾ En cas de fichier excel supérieur à 5 Mo, l'envoyer par un lien FRANCE TRANSFERT à l'adresse : assistance-boucliertarifairegaz@asp.gouv.fr et déposer les autres pièces sur le portail

ENGAGEMENT ET SIGNATURE*

Le demandeur :

- ☐ S'engage à reverser l'aide à chaque client au plus tard 30 jours après le(s) versement(s) de l'aide détaillé(s) dans le décret n°2023-1370 du 29 décembre 2023 modifié.**
- ☐ S'engage à fournir à l'Agence de services et de paiement une certification par le commissaire aux comptes ou par le comptable public ou l'expert comptable du montant de l'aide demandée pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024. Elle devra être transmise au plus tard le 01/10/2025.**
- ☐ S'engage à fournir, 60 jours après le versement de l'aide par l'Agence de services et de paiement au demandeur en vertu de l'article 7 du décret n°2023-1370 du 29 décembre 2023 modifié, la certification par son commissaire aux comptes ou, le cas échéant, par son comptable public ou par un expert-comptable du reversement de l'aide à leurs clients pour la période de consommation du 01/01/2024 au 31/12/2024.**
- ☐ S'engage à conserver l'ensemble des justificatifs et documents liés à la mise en œuvre du dispositif et à les tenir à disposition de l'ASP pendant 10 ans, pour permettre le contrôle a posteriori de l'ordonnateur ou du comptable.**

Fait à : _____ le* :

Signature :

* = champ obligatoire : en l'absence de ces informations, votre demande ne pourra être traitée

** = coche obligatoire : en l'absence de ces informations, votre demande ne pourra être traitée